Département de la Manche (50)

Commune de

GREVILLE HAGUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du : 12 MARS 2015

LE MAIRE
Didier LE BEL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PACT

1/5000

4.2

MER DE LA MANCHE

Commune de Eculleville

Commune de Urville - Nacqueville

Commune de Beaumont Hague

Commune de Branville Hague

LE HAMEAU AUX CLOS
MOULIN DE LA SABINE
HAMEAU NÉEL
LE VAL FERRAND
MOULIN DU VAL FERRAND
RD402
VILLAGE DE L'EGLISE
HAMEAU COUSIN
LE LIEU BIENVENU DE HAUT
LE LIEU BIENVENU DE BAS
HAMEAU DE GRUCHY
MOULIN DE GRUCHY
LANDEMER
LE HAMEAU ES GOUET
LE HAMEAU AUX FEVRES
LA QUIESCE
LE HAUT DE LA QUIESCE
LA GRANCHETTE
LE LIEU PIQUOT
LE LIEU DE GRÉVILLE
LE VAL BOUCHARD
LA LAITERIE
LA RUE DE GRÉVILLE
RD45
RD202
RD202e3
RD202e1
Route du Lieu Piquot
LE HAMEAU FLEURY
HAMEAU SAMSON
LA CANORIE
LE CHEF DE GRUCHY
HAMEAU FABIEN

Ns, Nsm, N, Na, As, Nh, Ne, Ah, Ue, U, 1AU, 2AU, A, Ap, Nl, Nd, Nhp

Zones urbaines

- U — Zone urbaine représentant le bourg
- Ue — Secteur réservé aux équipements publics

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone à urbaniser équipée ou insuffisamment équipée
- 2AU — Zone non équipée destinée à être urbanisée à long terme

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- As — Secteur agricole en espace proche du rivage
- Ah — Secteur agricole urbanisé
- Ap — Secteur agricole en zone de captage

Zones naturelles ou forestières

- N — Zone naturelle ou forestière
- Na — Secteur identifiant les stations d'épuration
- Nd — Secteurs identifiant la déchetterie
- Ne — Secteur réservé aux équipements publics
- Nh — Zone naturelle urbanisée
- Nhp — Secteur identifiant l'hippodrome
- Nl — Secteur identifiant le karting
- Ns — Espaces remarquables
- Nsm — Espaces remarquables maritimes

- limite de la bande des 100m
- Limite des espaces proches du rivage
- Batiment admettant un changement de destination
- Siège d'exploitation avec périmètre de protection
- Zone inondable
- Zone humide
- Espaces Boisés Classés
- Emplacement réservé
 - Aménagement de voirie, stationnement - 484m2 - commune
- Eléments remarquables identifiés au titre de la Loi Paysage (art L123-1-5 III 2°)
- Haie identifiée au titre de la Loi Paysage (art L123-1-5 III-2°)